



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Direction de l'Assainissement

DOCUMENT DE POLITIQUE ET DE STRATEGIE
NATIONALE POUR L'ASSAINISSEMENT EN
MAURITANIE
RAPPORT DIAGNOSTIC

Version finale

Consultants

Baba COULIBALY, Dr. Mbaye MBEGUERE, Mamadou KAMARA

AFJC
Sénégal

Bawa
Mauritanie

Août 2011

2.4.3. Volet Assainissement du Projet d'alimentation en eau de centres semi-urbains au Guidimakha et au Gorgol .	28
2.4.4. Analyse de la politique de promotion de l'hygiène et de l'assainissement	28
2.5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE.....	30
2.5.1. Taux de couverture en assainissement.....	30
2.5.2. Ouvrages destinés à la gestion des eaux usées domestiques et excréta	31
2.5.2.1. Ouvrages d'assainissement individuel.....	31
2.5.2.2. Gestion des boues des ouvrages d'assainissement individuel.....	31
2.5.2.3. Ouvrages d'assainissement collectif.....	32
2.5.2.4. Impacts environnementaux et socio-sanitaires des eaux usées.....	33
2.5.3. Ouvrages destinés à la gestion des eaux usées industrielles	33
2.5.4. Gestion des eaux pluviales.....	34
2.5.4.1. Ouvrages d'assainissement pluvial.....	34
2.5.4.2. Impacts environnementaux et socio-sanitaires des eaux pluviales	34
2.6. DIAGNOSTIC FINANCIER.....	36
2.6.1. Flux financiers liés à l'assainissement des eaux usées	36
2.6.1.1. Flux financiers des investissements liés à l'assainissement des eaux usées	36
2.6.1.2. Flux financiers de l'exploitation liés à l'assainissement des eaux usées.....	36
2.6.2. Flux financiers liés à l'assainissement des eaux pluviales	37
2.6.3. Analyse du cadre financier	37

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	: Alimentation en Eau Potable
AEPHA	: Alimentation en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AFD	: Agence Française de Développement
AMCOW	: African Ministers' Council on Water
AMEXTIPE	: Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi
ANEPA	: Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement
ATPC	: Assainissement Total Piloté par les Communautés
BAD	: Banque Africaine de Développement
CL	: Collectivités Locales
CREPA	: Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à moindre coût
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUN	: Communauté Urbaine de Nouakchott
DA	: Direction de l'Assainissement
DAF	: Direction Administrative et Financière
DH	: Direction de l'Hydraulique
DICE	: Développement de l'Industrie de la Construction pour l'Emploi
GRDR	: Groupe de Recherche pour le Développement Rural
IEC	: Information, Education, Communication
INRSP	: Institut National de la Recherche en Santé Publique
JMP	: Joint Monitoring Program OMS/UNICEF
MICS	: Enquête Multiples Indicateurs
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAS	: Office National de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAEPA	: Programme d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement
PDA	: Plan Directeur d'Assainissement

PNA	: Politique Nationale d'Assainissement
PNAR	: Programme National d'Assainissement Rural
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SNA	: Stratégie Nationale d'Assainissement
SNDE	: Société Nationale d'Eau
SNIM	; Société Nationale Industrielle et Minière
SNIS	: Système National d'Information Sanitaire
SOMELEC	: Société Mauritanienne d'Electricité
SRH	: Service Régional de l'Hydraulique
STEP	: Station d'Épuration
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
VIP	: Ventilated Improved Pit

GLOSSAIRE

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement. L'Assainissement vise la protection de la santé, de l'Environnement (ressources en eau) et du cadre de vie (lutte contre les nuisances et protection des biens et des personnes).

Assainissement autonome : L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif : C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Boues de vidange : Terme générique pour la boue ou le solide non digéré ou partiellement digéré qui résulte du stockage ou du traitement des eaux vannes ou des excréta.

Décentralisation : Transfert de la prise de décision et de la responsabilité des autorités centrales vers le niveau auquel les politiques sont dirigées.

Eau pluviale : Eau provenant des précipitations atmosphériques et qui n'est pas encore chargé de substances solubles issues de la terre.

Eau usée domestique : Déchets liquides générés au niveau domiciliaire composés des eaux vannes (matières fécales, urine, eaux de nettoyage anal et eaux de chasse d'eau) et des eaux ménagères (eaux de bain, eaux de lessive, eaux de bain ou de douche).

Exploitation : Tout travail lié aux activités quotidiennes pour maintenir le fonctionnement normal d'un processus ou d'un système, et éviter les retards, les réparations et/ou les temps d'arrêt.

Hygiène : L'hygiène apparaît comme l'ensemble des recommandations et des attitudes à adopter par un individu en vue de la préservation durable de sa santé et de son cadre de vie. En d'autres termes, l'hygiène peut être aussi considérée comme les conseils donnés à un individu en vue de son élévation sociale.

Réseau d'assainissement : Ensemble des ouvrages construits par l'homme pour canaliser les eaux pluviales et les eaux usées à l'intérieur d'une agglomération. La majeure partie de ces ouvrages sont des canalisations souterraines reliées entre elles. Le réseau d'assainissement est un des éléments constituant le système d'assainissement.

RESUME

Cette partie, porte sur l'analyse de la situation d'ensemble du secteur de l'assainissement liquide et de l'hygiène en Mauritanie. Le diagnostic concerne l'organisation institutionnelle et législative, la promotion de l'hygiène ainsi que les aspects techniques et financiers de l'assainissement de la Mauritanie.

Il faut tout de même signaler que l'assainissement est resté, pendant longtemps, le parent pauvre du secteur de l'Eau. Ce n'est qu'en 2001, avec la réforme du secteur d l'Eau, que l'Assainissement a commencé à prendre de l'importance avec la création d'un service spécialement dédié à l'Assainissement et de l'ANEPA.

- **Diagnostic institutionnel**

D'un point de vue institutionnel, la responsabilité de la promotion de l'Assainissement et de l'Hygiène dans la République Islamique de Mauritanie est morcelée et attribuée à plusieurs structures publiques et privées. Par ailleurs, du fait de la capacité de dépenses limitée du gouvernement, les acteurs extérieurs c'est-à-dire les bailleurs de fonds et les ONG internationales et locales, jouent également un rôle important dans le secteur. L'analyse de ce cadre a montré que, malgré la présence d'une multitude d'acteurs, le secteur de l'Assainissement, à travers le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a un ancrage politique clair dans la structure centrale que constitue l'Etat. Il faut juste déplorer le caractère insuffisant des ressources humaines, en charge du secteur.

- **Diagnostic législatif**

Du point de vue législatif, l'étude diagnostic a permis de constater que l'assainissement ne fait que transparaître dans les différentes lois existantes mais aucun texte ne lui est spécifiquement dédié. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un code de l'assainissement dont les principaux objectifs seront d'une part, de fusionner les différentes dispositions actuellement contenues dans les codes de l'environnement, de l'hygiène et de l'eau et d'autre part, de faire entrer l'assainissement autonome dans le champ de la loi et d'adapter les textes aux réformes prévues. Divers autres textes seront proposés pour compléter le cadre juridique et réglementaire. Il s'agit, entre autres, des normes de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, du cahier de charges des services d'assainissement et des conditions de la participation du privé dans le secteur de l'assainissement,

- **Diagnostic de la promotion de l'hygiène et des ouvrages d'assainissement**

En ce concerne les activités de promotion de l'hygiène et des ouvrages d'assainissement, il n'existe aucune politique planifiée au niveau de l'Etat sur le long terme. Les rares activités relatives à ce secteur important pour le développement de l'assainissement sont prises en charge par des programmes dont les zones d'influence sont circonscrites sur une partie du territoire mauritanien et de courte durée. Ces projets sont parfois hors de l'influence de la Direction de l'Assainissement, chargée de conduire la politique de l'Etat en matière d'assainissement. Cela conduit à une absence de coordination entre ces différentes études ; laquelle coordination est du reste utile pour permettre une meilleure capitalisation de ces projets ou programmes.

- **Diagnostic technique**

Le diagnostic technique a permis de constater qu'au niveau domestique, le taux de couverture en assainissement est relativement faible en Mauritanie. Le croisement des différentes données

disponibles (MICS 2007, PDA, communications de la DA) révèle qu'environ seulement 49% de la population totale du pays a accès à l'assainissement, tous types d'assainissement confondus (collectif, individuel amélioré, individuel non amélioré).

La zone rurale connaît une situation alarmante, avec seulement 21% d'accès global à l'assainissement, exclusivement par des ouvrages individuels. Mais, si l'on se réfère à la définition du JMP qui exclut de l'accès à l'assainissement les populations disposant d'ouvrages non améliorés, ce taux chute à 13%.

En zone urbaine, la situation est nettement meilleure avec un taux d'accès global de 87% et un taux d'accès à l'assainissement amélioré de 59%.

Globalement, il apparaît que la frange de la population ne disposant d'aucun ouvrage de gestion des eaux usées ou des excréta (et qui pratique donc la défécation à l'air libre) est très élevée en Mauritanie : elle atteint 51% à l'échelle nationale (79% en zone rurale et 13% en zone urbaine).

Il faut souligner que les ouvrages d'assainissement individuels rencontrés en Mauritanie sont de trois types : la latrine traditionnelle (essentiellement en zone rurale), la latrine VIP à fosse unique (en zones rurale et urbaine) et la fosse septique couplée à un puits d'infiltration (essentiellement en zone urbaine).

En Mauritanie, l'assainissement collectif n'est présent que dans trois villes : Nouakchott, Nouadhibou et Zouerate. Dans les trois cas, le réseau d'égout est embryonnaire et pas toujours fonctionnel.

Pour ce qui est relatif à la dépollution industrielle, il est noté que les établissements industriels ne disposent pas d'ouvrages de prétraitement de leurs effluents, encore moins d'ouvrages de traitement. Les eaux usées industrielles sont par conséquent rejetées brutes directement dans le milieu naturel.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les ouvrages d'assainissement pluvial sont peu présents en Mauritanie. Les rares aménagements existants tournent autour de barrages, de digues, d'ouvrages hydrauliques, de caniveaux.

- **Diagnostic financier**

L'analyse du cadre financier du secteur de l'assainissement fait ressortir un fait positif important lié à l'instauration et à l'application du principe de la redevance assainissement, même si pour le moment, seule une partie des populations de Nouakchott y sont assujetties. Toutefois, le secteur reste marqué sur le plan financier par :

- la faiblesse des allocations dédiées au secteur de l'assainissement par l'Etat ;
- la faiblesse du produit de la redevance ;
- le manque d'incitation financière et/ou administrative pour amener les ménages et les établissements classés à s'équiper en ouvrages d'assainissement ;
- la non implication des institutions de la micro-finance dans le financement de l'accès des populations aux ouvrages d'assainissement.

Cette situation résulte du fait que pendant plusieurs décennies, ce secteur a été laissé pour compte, quasiment sans investissement nouveau. L'effort à faire pour combler le retard est important.

1. INTRODUCTION

INTRODUCTION

La Mauritanie, à l'instar des autres pays du Tiers Monde, est caractérisée par une augmentation de sa population. Cette croissance démographique est particulièrement marquée au niveau urbain et principalement au niveau de sa capitale Nouakchott. Cette forte augmentation de la population s'accompagne de rejets de plus en plus importants d'eaux usées domestiques qui impactent sérieusement sur la qualité de la vie des populations.

Il faut dire que cela se passe dans un contexte où le sous-secteur de l'assainissement accuse un important retard par rapport à celui de l'eau potable. Naturellement, ce retard rejaillit sur les conditions sanitaires des populations et entraîne une dégradation continue de leur cadre de vie et de l'environnement d'une façon générale. Pire encore, cette situation constitue un réel frein aux efforts de lutte contre la pauvreté que mène l'Etat depuis une décennie à l'instar de la communauté internationale dans son ensemble. En effet, à ce titre, celle-ci s'est fixée pour la réduction de la pauvreté, d'investir dans les services sociaux de base comprenant la Santé, l'Education, la Nutrition, l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement. Cette approche s'est matérialisée au niveau de plusieurs initiatives comme le Sommet du Millénaire à New York (2000), le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg (2002), le troisième forum mondial sur l'eau de Kyoto (2003).

En écho à la communauté internationale et consciente des enjeux liés à une politique rationnelle de gestion des déchets liquides, la Mauritanie a ratifié les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) : réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement. Dans cette perspective, de nombreux programmes de développement appuyés par les bailleurs, soutiennent ce secteur par de nombreux investissements importants aussi bien au niveau urbain que rural. Malgré ces efforts, le nombre de personnes sans ouvrages d'assainissement ne réduit pas de façon drastique. De plus, depuis 2005, une certaine dynamique dans le secteur a été engagée afin d'assurer une meilleure visibilité et de renforcer la coordination. C'est ainsi qu'une revue sectorielle du secteur en milieu rural a été organisée en juin 2005 et a fait l'objet de recommandations qui sont prises en compte dans la Déclaration de Politique Générale. Aussi, une Table Ronde des bailleurs de fonds a été organisée en 2006 en vue, entre autres, de l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). En 2007, un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) pour le secteur a été élaboré et le Conseil National de l'Eau, constitué conformément au Code de l'eau, a tenu sa première réunion. Aussi, la Mauritanie a adhéré à l'AMCOW (Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau) pour une meilleure coordination des politiques nationales africaines dans le domaine de l'eau. Par ailleurs, en 2008, la Mauritanie a souscrit, lors de la rencontre African+5 tenue en Afrique du Sud, aux engagements d'eThekwini qui visent, entre autres, à mettre à jour les politiques des pays en matière d'hygiène et d'assainissement et à élaborer un plan national unifié pour accélérer les progrès visant à atteindre les objectifs nationaux concernant l'assainissement et les ODMs et à s'assurer que les programmes nationaux sont bien exécutés.

Au problème de gestion des eaux usées s'ajoute celle des eaux pluviales. Lors du dernier hivernage, la Mauritanie, pays qualifié de désertique, a connu des phénomènes d'inondation sans précédent. Par exemple, à Rosso, l'une des principales villes du pays, 3500 familles se sont retrouvées pendant 2 jours sans abris, surprises par l'ampleur du phénomène causé par des pluies diluviennes qui se sont

abattues sur la ville. Les eaux ont envahi des quartiers entiers de la ville et du coup plusieurs habitations se sont écroulées. Cette problématique a eu la même ampleur au niveau de la capitale où l'activité économique est parfois au ralenti du fait de ce phénomène.

Devant cette situation, hautement préjudiciable pour le développement du pays et pour rendre plus cohérent les interventions dans le secteur de l'Assainissement aussi bien au niveau urbain que rural, l'Etat a retenu de faire mener sur **financement propre**, la présente étude d'élaboration d'une **politique nationale et d'une stratégie nationale d'assainissement** afin d'avoir une meilleure visibilité dans le sous-secteur avec des plans d'actions idoines dont la mise en œuvre d'une part, apportera sans nul doute une amélioration sensible de la situation par **l'implantation d'une organisation garantissant et fournissant des services appropriés d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'hygiène y afférente** et d'autre part, donnera aussi de meilleures perspectives pour le sous-secteur de l'assainissement.

Le préalable à la définition de la PNA/SNA est la présentation d'un état des lieux exhaustif de la situation de l'assainissement en Mauritanie. Le rapport « Diagnostic » aborde d'une part, les acquis du secteur et d'autre part les insuffisances et contraintes qui freinent son développement. Cet examen est abordé de façon exhaustive sur les divers points de vue institutionnel, législatif, technique, et financier.

Le présent rapport constitue le **rapport diagnostic** et fait partie intégrante du rapport global composé aussi d'un rapport portant sur la Politique Nationale d'Assainissement et d'un autre document relatif à la Stratégie Nationale d'Assainissement de la Mauritanie.

1.1. CHAMP D'APPLICATION

L'étude relative à la PNA/SNA s'intéresse à l'assainissement liquide dont :

- les eaux usées provenant des habitations, des établissements publics (établissements sanitaires, carcéraux, marchands et d'enseignement, bâtiments administratifs et gares) et des lieux de culte ;
- les eaux pluviales ;
- les activités de promotion de l'Hygiène et d'assainissement.

1.2. RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

En terme de résultats attendus de la présente étude, il s'agit en dernière analyse, d'étudier les modalités de faire évoluer le secteur à moyen terme et long terme, d'une "**approche par projet**" vers une "**approche-programme d'envergure nationale**", en intégrant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre d'une telle approche sous le leadership du ministère chargé de l'assainissement, avec en vue, une évolution vers un soutien financier grandissant du secteur à partir des ressources nationales. Concrètement, les résultats attendus de la présente prestation, sont formulés ainsi qu'il suit :

- dresser la situation actuelle du secteur et tenir les leçons de cet état des lieux ;
- définir des objectifs réalistes à atteindre ainsi que l'horizon y afférent ;

- identifier les contraintes, les opportunités, les risques et les conditions de succès du passage d'une approche par projets à une approche programmée pour le développement du secteur ;
- préciser les outils à mettre en place pour suivre la progression des réalisations par rapport à ces objectifs (suivi-évaluation) ;
- donner le calendrier d'exécution du programme des actions prioritaires.

2. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE ET DE L'HYGIENE

2.1. CONSIDERATIONS GENERALES

L'assainissement est resté, pendant longtemps, le parent pauvre du secteur de l'Eau. Ce n'est qu'en 2001, avec la réforme du secteur d l'Eau, que l'Assainissement a commencé à prendre de l'importance avec la création d'un service de l'Assainissement et de l'ANEPA. Les dates suivantes constituent des repères pour le secteur :

2005 : Prise en compte de l'Assainissement dans le nouveau code de l'Eau,

2005 : Elaboration du PNAR ;

2006 : Création de la Direction de l'Assainissement

2008 : Création d'un Ministère dédié uniquement à l'Hydraulique et l'Assainissement ;

2009 : Création de l'ONAS comme Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

2011 : Lancement de la présente étude d'une politique et d'une stratégie nationales d'assainissement.

2.2. DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL

2.2.1. Acteurs institutionnels

La responsabilité de la promotion de l'Assainissement et de l'Hygiène dans la République Islamique de Mauritanie est morcelée et attribuée à plusieurs structures publiques et privées. Par ailleurs, du fait de la capacité de dépenses limitée du gouvernement, les acteurs extérieurs c'est-à-dire les bailleurs de fonds et les ONG internationales et locales, jouent également un rôle important dans le secteur. Alors que le gouvernement a le rôle le plus important dans la formulation des politiques, les acteurs extérieurs ci-dessus évoqués ont un rôle tout aussi important à jouer dans la mise en œuvre des interventions liées à l'assainissement et à l'hygiène.

Aujourd'hui, la première remarque qu'on peut faire sur le cadre institutionnel de l'assainissement en Mauritanie est que le sous-secteur est une compétence dispersée entre plusieurs acteurs, ce qui peut nuire à sa performance globale.

2.2.1.1. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a pour mission générale de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques nationales arrêtées par le gouvernement dans le secteur de l'hydraulique et de l'Assainissement.

A ce titre, il est chargé, entre autres, de :

- élaborer et faire appliquer les règlements afférents au secteur,
- coordonner, suivre et évaluer l'exécution des politiques, des stratégies et des plans d'actions du secteur,
- orienter et faciliter les actions de développement menées par les différents opérateurs publics et privés dans le secteur,
- assurer la protection et la gestion intégrée des ressources en eau, le contrôle et le suivi de toutes les questions liées à l'implantation et à l'exploitation des ouvrages de protection, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que des ouvrages de collecte, de transit et de traitement des eaux usées,
- contribuer à la promotion de la décentralisation, de la déconcentration et du partenariat public/privé pour faciliter le développement du secteur eau et assainissement,
- constituer une interface avec l'Autorité de Régulation pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement,
- représenter l'État auprès des institutions régionales et internationales spécialisées dans ses domaines de compétence.
- assurer le suivi des activités de la représentation nationale du Centre Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement (CREPA).

Il faut souligner que c'est ce ministre qui fixe par arrêté les normes techniques relatives aux installations d'assainissement individuel.

En plus des services d'appuis, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement compte plusieurs démembrements dont certains ont des attributions dans le domaine de l'Assainissement. Il s'agit entre autres de :

✓ Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération

Cette direction a pour mission de :

- élaborer les plans de développement sectoriels,
- réaliser les études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et proposer des programmes d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services de base,
- élaborer les plans d'action sectoriels en collaboration avec les Directions centrales concernées et assurer l'appui aux services décentralisés ;

- jouer un rôle d'observatoire des ressources, en suivant l'utilisation des moyens budgétaires et extrabudgétaires et coordonner, en collaboration avec la DAF et les structures concernées, l'action du Ministère dans le domaine budgétaire,
- évaluer périodiquement l'impact des projets du secteur en développant les outils et méthodes nécessaires à la réalisation des activités de suivi et évaluation ;
- promouvoir la coopération et coordonner toutes les actions entreprises dans le cadre des coopérations bilatérales, multilatérales ou au titre de partenariats.
- dans le cadre de ses attributions, veiller à une approche intégrée des secteurs concernés.

La lecture des attributions d'une telle direction montre son caractère transversal et le rôle important qu'il doit jouer à priori au développement des programmes d'assainissement.

✓ Centre National des Ressources en Eau

Le Centre national des Ressources en Eau, créé par décret 2001-077 du 12 juillet 2001 est un établissement public à caractère administratif dont la mission consiste en la connaissance, la surveillance et la protection des ressources en eau,

✓ Services Régionaux de l'Hydraulique (SRH)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est représenté au niveau régional par les SRH dirigés par un chef de service régional.

Les charges du service régional sous l'autorité du Wali sont entre autres, de :

- collecter les données nécessaires au suivi évaluation et évaluer l'exécution des programmes et des plans d'action régionaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement ;
- fournir un appui conseil aux autorités et collectivités locales ;
- assurer l'encadrement technique des opérateurs privés exerçant dans le domaine pour la bonne réalisation des ouvrages ;
- élaborer des rapports trimestriels sur l'état d'exécution des programmes, les demandes et la gestion des infrastructures.

La coordination des services régionaux est assurée par la Direction de l'Hydraulique. Toutefois, les services régionaux exécutent leurs activités respectives en rapport avec les Directions ou établissements publics centraux dont elles assurent la représentation de l'activité principale au niveau régional.

✓ Direction de l'Assainissement

Elle contribue à l'élaboration des politiques et stratégies de l'État qu'elle met en œuvre dans le secteur de l'assainissement en milieu rural, semi urbain et urbain. A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer des études techniques et des avant-projets détaillés, des dossiers d'Appels d'offres relatifs aux programmes de développement dans le secteur en milieu rural, semi urbain et urbain pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- élaborer des projets de conventions de maîtrise d'ouvrages, les textes réglementaires et les normes relatifs à son domaine de compétence ;
- mettre en œuvre les programmes d'investissement dans le secteur ;
- coordonner et suivre l'activité des collectivités locales, des établissements et organismes sous tutelle ;
- promouvoir l'assainissement individuel ;
- coordonner et suivre l'activité des associations socioprofessionnelles et des opérateurs privés dans le domaine de l'assainissement ;
- promouvoir, organiser et développer les ressources humaines qualifiées nécessaires aux activités de la Direction ;
- donner toute directive dans son domaine de compétence aux services régionaux ;
- assurer la réception des travaux.

La DA est composée d'un Service de l'Assainissement collectif et d'un Service de l'Assainissement autonome.

Service de l'Assainissement collectif - Ce service a comme mission de :

- suivre et contrôler l'exécution des travaux en ce qui concerne l'assainissement collectif ou semi collectif des eaux usées et des eaux pluviales ;
- assurer la gestion des marchés, l'évaluation, le contrôle et la réception des travaux.

Ce service de l'assainissement collectif comprend une division réseaux de collecte et une division traitement des eaux.

Service de l'Assainissement autonome - La mission assignée à ce service peut être résumé en ces quelques éléments :

- initier des activités de promotion pour le développement de l'assainissement autonome ;
- développer des options technologiques permettant la réduction du coût des ouvrages et assurer leur vulgarisation ;
- initier des formations pour les différents opérateurs ;
- collaborer avec d'autres structures publiques ou privées pour développer des programmes d'hygiène ;
- assurer la gestion des marchés, l'évaluation, le contrôle et la réception des travaux.

Le Service de l'assainissement autonome comprend deux divisions : une division Formation et Vulgarisation et une division Infrastructures.

Il faut signaler également la création, en 2011, de services régionaux d'assainissement dans tous les wilayas de la Mauritanie.

✓ Office National de l'Assainissement

L'ONAS est créé par décret n° 122-2009 du 14 avril 2009. Il exerce son activité sur toute l'étendue du territoire national et a pour objet :

- la réalisation et la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- la réalisation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées.

✓ Société Nationale Des Eaux (SNDE)

Créée par décret n° 2001-88 du 29 juillet 2001 portant scission de l'ex SOMELEC en deux sociétés, la SNDE est chargée de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable en milieu urbain. Elle assure la collecte de la redevance assainissement qu'elle doit reverser à l'ONAS pour ses tâches d'exploitation du système d'assainissement collectif de Nouakchott.

2.2.1.2. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé intervient dans le sous-secteur de l'assainissement par le biais de la **Direction de la Lutte contre les Maladies** chargée, entre autres, de :

- élaborer les textes réglementaires ayant trait à la lutte contre les maladies, en collaboration avec les autres institutions concernées ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique de Santé en matière d'hygiène publique ;
- appliquer la réglementation sanitaire internationale.

A côté de cette direction, il y a l'Institut National de la Recherche en Santé Publique (INRSP). Ce centre a pour vocation principale de faire de la recherche scientifique. Ses activités tournent autour de l'Hygiène de manière générale, du contrôle de la qualité des aliments, de la prévention, de la recherche opérationnelle.

En outre, il est chargé, entre autres, d'effectuer des activités de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement des établissements publics et privés dans la mise en œuvre des programmes d'hygiène et d'assainissement afin de prévenir les maladies.

Dans le cadre de la prévention des maladies et d'orientation des décisions, l'INRSP est chargé de mener des études de recherche opérationnelle dans le domaine de la perception de l'utilisation des eaux usées, ainsi que le contrôle de leur qualité.

2.2.1.3. Ministère de l'Industrie

Le Ministre de l'Industrie et des Mines a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les secteurs industriel et minier.

Dans ce cadre, il a notamment pour attributions :

Dans le secteur industriel

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies industrielles ;
- la promotion des activités et des investissements industriels ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation et la coordination des activités industrielles ainsi que le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant ;
- la promotion de la normalisation et de la qualité y compris la certification l'accréditation et la métrologie ;
- la promotion de la propriété industrielle, de l'innovation, et du développement technologique.

Dans le secteur minier

- la définition et la mise en œuvre de la politique minière, dans le respect des règles de l'environnement ;
- l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires et l'application de la réglementation dans le domaine des activités de recherche, d'extraction et de transformation des substances minérales ;
- la promotion de la prospection et de la recherche géologique et minière ;
- l'établissement des cartes géologiques et la mise à jour des études portant sur le secteur minier ;
- le développement et la mise en valeur des ressources minières.

2.2.1.4. Ministère du Développement Rural

Le Ministère du Développement Rural a pour missions :

- d'élaborer et mettre en œuvre les politiques relatives au développement de l'agriculture et de l'élevage ainsi qu'à l'aménagement rural ;
- de proposer les textes législatifs et définir la réglementation en matière agricole, et pastorale et de veiller à leur application ;

- d'orienter et faciliter les actions de développement menées par les différents opérateurs publics et privés ;
- de contribuer à l'appui technique des producteurs ;
- de promouvoir la structuration du monde rural ;
- d'élaborer et faire appliquer les réglementations visant en particulier à protéger les ressources agro-pastorales ;
- de coordonner, suivre et évaluer l'exécution des politiques et des actions de développement et d'aménagement et la réalisation des objectifs fixés en matière de développement agricole et pastoral;
- de favoriser l'organisation économique des producteurs et des marchés des produits de l'agriculture et de l'élevage ;
- d'apporter l'appui et le conseil technique nécessaire en matière agricole et pastorale en vue de l'amélioration durable de la production et de la productivité agricoles ;
- de définir les conditions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des organisations socioprofessionnelles et mettre en œuvre les actions appropriées ;
- de participer, avec les Départements concernés et organismes nationaux, à l'élaboration des politiques et stratégies ayant directement ou indirectement une incidence sur le secteur agro-pastoral ;
- d'entretenir des relations de coopération avec les organismes internationaux et inter Etats dont le domaine d'intérêt concerne le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage.

2.2.1.5. Ministère de l'Education

Il intervient dans le sous-secteur de l'assainissement par la mise en œuvre de programmes de construction de latrines en milieu scolaire (mais essentiellement en zones urbaines). Il doit aussi s'assurer de la prise de mesures idoines pour l'entretien de ces ouvrages.

2.2.1.6. Ministère de l'Environnement

Ce Ministère a pour mission générale de préparer, de coordonner, d'exécuter, de suivre et d'évaluer la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et de veiller à la prise en compte des objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques ainsi que dans la gestion des espaces et des ressources naturelles. Ce ministère dispose également d'un service en charge de l'assainissement.

2.2.1.7. Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat

Ce Ministère est chargé, entre autres attributions, de :

- ✓ l'application des lois et règlements dans les domaines de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Bâtiments, de l'Aménagement du territoire et de la cartographie ;
- ✓ la gestion du Domaine Public Foncier, à l'exception des Domaines Publics spécifiques dont la gestion est confiée à d'autres Département.

Eu égard à ces attributions, la mise en place d'infrastructures d'assainissement requiert le concours de ce Ministère par la mise à disposition des terrains y afférents.

2.2.1.8. Ministère de l'Équipement et des Transports

Par sa Division des Travaux Publics, ce ministère est chargé de la construction et de l'entretien périodique des routes, ponts et ouvrages d'art. Cette attribution donne à ce Ministère des compétences dans la gestion des eaux pluviales au niveau routier (désensablement, curage des caniveaux, etc.).

2.2.1.9. Collectivités locales

Elles dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation qui selon l'article 2 du Décret n° 178-2008/ PM fixant ses attributions, a pour mission générale l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité des citoyens et de leurs biens et de la décentralisation et du développement local.

L'assainissement n'est pas une compétence transférée. Donc les collectivités locales jouent un rôle très limité dans le sous-secteur de l'assainissement. Il n'y a que l'ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 qui confie à la commune la gestion du service d'hygiène essentiellement sous l'aspect de police. Par ailleurs, dans le nouveau code de l'Hygiène, le rôle des collectivités locales dans les actions de sensibilisation et d'assainissement aux côtés des populations est clairement évoqué.

2.2.1.10. Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE)

C'est une association régie par la loi n° 64-098 du 9 juin 1964. Elle a pour mission de faire exécuter des travaux et services d'utilité publique pour le compte des personnes publiques et des Associations reconnues d'utilité publique et de faciliter l'émergence et le renforcement des petites et moyennes entreprises locales. A cet effet l'Agence est notamment chargée de :

- recevoir, évaluer et, le cas échéant, sélectionner les opérations soumises par les organismes et collectivités bénéficiaires du projet de développement de l'industrie DICE ;
- passer les marchés ;
- procéder au recrutement des maîtres d'œuvre qui seront chargés de préparer les dossiers techniques d'appels d'offres et d'exécution, supervision et contrôler les travaux ;
- réceptionner les ouvrages et évaluer les services fournis.

L'Agence intervient, comme le lui permet ses statuts, dans la mise en place d'infrastructures d'assainissement particulièrement d'eaux pluviales.

2.2.2. Acteurs non institutionnels

2.2.2.1. ONG et partenaires au développement

La Mauritanie tout comme les autres pays en développement n'ont pas les moyens de leurs politiques en matière d'assainissement. Ainsi, le développement du sous-secteur de l'assainissement de la Mauritanie dépend en bonne partie du financement et/ou de la participation des ONG, et autres partenaires au développement. Il faut tout de même signaler que l'intervention de ces partenaires s'oriente plus vers le sous-secteur de l'eau potable que vers celui de l'assainissement.

Parmi les principaux bailleurs du sous-secteur de l'Assainissement en République Islamique de la Mauritanie nous avons :

- l'UNICEF par la mise en place de l'ATPC, l'assainissement scolaire, **la promotion des pratiques d'hygiène** et le renforcement de capacités de la DA ;
- la BAD qui a signé fin 2006 avec le gouvernement mauritanien un important projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement concernant trois régions (Gorgol, Assaba, Hodh Charghi). Il s'agit du premier sous-programme d'AEPA en milieu rural élaboré avec une approche programme sur la base du plan d'investissements AEPA – 2015 ;
- l'AFD avec le projet Alimentation en eau au Guidimakha et au Gorgol qui a démarré en 2006 (19 centres) et qui comprend, outre les ouvrages d'adduction d'eau, des travaux d'assainissement, et divers appuis institutionnels (modalités de gestion, tarification, diverses formations, appuis socio-économiques pour intégrer la dimension genre, suivi-évaluation) ;
- l'Union Européenne avec le financement d'un projet AEPA dans les régions sud du pays ;
- le CREPA, spécialisé en recherche et formation pour la promotion des technologies appropriées et des stratégies participatives, opérationnelles et financières dans le secteur de l'AEPA est présent dans différents pays africains dont la Mauritanie. En collaboration avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le CREPA développe des programmes de promotion des latrines, de formation d'artisans dans le domaine.

2.2.2.2. Secteur Privé

Plusieurs acteurs privés travaillent dans le secteur de l'assainissement. Ces acteurs travaillent plutôt dans le domaine de la vidange des ouvrages d'assainissement individuel. Ils sont sollicités par l'Etat pour le pompage des eaux pluviales au moment des inondations, particulièrement au niveau de la capitale Nouakchott et de Rosso.

Les acteurs privés de la vidange mécanique sont constitués principalement par deux catégories : les entreprises formellement constituées et les opérateurs individuels.

Les opérateurs de vidange sont pour la plupart des cas détenteurs d'un seul camion qu'ils gèrent pour leur propre compte et de manière totalement informelle.

2.2.3. Analyse du cadre institutionnel

Il faut dire que la Mauritanie avec l'institution du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a identifié un ancrage politique clair au secteur de l'assainissement dans la structure centrale que constitue l'Etat.

Il faut aussi souligner qu'avec la disparition de l'ANEPA, les tâches opérationnelles qui lui étaient attribuées en milieu rural et périurbain restent non prises en charge formellement.

Par ailleurs, il est apparu au cours de l'analyse que les structures, en charge de l'assainissement ne sont pas suffisamment dotées en ressources humaines.

2.3. DIAGNOSTIC DU CADRE LEGISLATIF

2.3.1. Textes relatifs à la protection de l'Environnement

2.3.1.1. Code de l'Environnement

Le code de l'environnement (loi N°2000-045 du 26 juillet 2000) contient des dispositions relatives à l'assainissement, mais considérées davantage sous l'angle du rejet des substances polluantes que de promotion de l'assainissement en tant que tel.

Les quelques dispositions qui se rapportent à l'assainissement sont retrouvées dans le deuxième chapitre (des déchets) du titre IV (de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement). C'est à l'article 60 que le code a donné des précisions sur le type de déchets urbains. Ainsi, les eaux usées domestiques et les excréta sont cités comme appartenant à ces type de déchets. Ces déchets urbains concernent "les ordures ménagères, les cendres, débris de verre ou de vaisselle, feuilles, balayures et résidus de toutes sortes déposés dans les récipients individuels ou collectifs et placés devant les maisons ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions, les eaux usées domestiques, les excréta".

Au-delà de cette disposition, le code est très général. En effet, il fait référence aux déchets d'une façon générale même si une lecture approfondie peut permettre de faire des recoupements avec la question de la gestion de l'assainissement.

Le code de l'environnement paraît insuffisant pour répondre aux préoccupations des acteurs de l'assainissement. Toutefois, il serait une bonne référence pour la mise en place de nouveaux textes dans le sous-secteur de l'assainissement.

2.3.1.2. Décret n° 2007-105 modifiant et Complétant certaines dispositions du décret 2004 - 094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement

En son annexe 1, le décret cite, entre autres, les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées au niveau des centres urbains et semi-urbains, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, l'épandage de boue en provenance des stations d'épuration ou de traitement d'eau comme faisant partie des installations dont leur mise en place est assujettie à une étude d'impact en Environnement. Par contre, les schémas directeurs d'assainissement, les plans stratégiques d'assainissement ainsi que les travaux d'installation et de modernisation d'ouvrages d'assainissement sont quant à eux assujettis à la notice d'impact sur l'environnement.

2.3.2. Textes relatifs au secteur de l'assainissement : le code de l'Eau

Le nouveau Code de l'eau (loi N°2005-030 du 2 février 2005), qui contient plusieurs dispositions spécifiques à l'assainissement (principalement le Titre V), mais qui sont très orientées vers l'assainissement en milieu urbain.

Le code de l'eau 2005 traite en effet "des agglomérations disposant d'un schéma d'urbanisation" (Article 37), ce qui exclut d'emblée les centres ruraux et semi-urbains. Finalement seul l'Article 38 concerne le milieu rural, avec une précision importante, puisque cet article confirme le choix technique de l'assainissement autonome pour les localités ne disposant pas d'un plan d'urbanisme (donc le milieu rural).

Deux autres lois jouent un rôle dans le sous-secteur de l'assainissement considéré sous l'angle de la construction d'infrastructures : il s'agit de la loi 2002-08 du 12 février 2002 portant code des marchés publics et la toute récente loi 2005-020 du 30 janvier 2005 « relative à la maîtrise d'ouvrage publique et aux conditions dans lesquelles elle peut être déléguée ». Ces deux lois sont importantes puisqu'elles constituent le cadre dans lequel l'État ou les communes peuvent réaliser des infrastructures ou déléguer la gestion d'un service public. Notons cependant que :

- ces deux lois ne comportent aucune disposition spécifique à l'assainissement ;
- l'assainissement individuel qui prévaut en milieu rural relève en général d'une « maîtrise d'ouvrage » familiale, qui sort du champ d'application de la loi.

L'ensemble de ces textes de loi n'aborderont pas essentiellement et de façon spécifique le sous-secteur de l'assainissement. La mise en place d'un code de l'assainissement fournira l'outil réglementaire spécifique est nécessaire au pilotage sectoriel. Le Code permettra de remédier, non pas à une vacuité juridique, mais plutôt de systématiser des dispositions dispersées entre les différents codes qui traitent jusque-là de l'assainissement : code de l'eau, code de l'hygiène, code de l'environnement. Ce future code permettra également de fixer des dispositions plus précises tout en faisant respecter les normes relatives aux déversements, écoulements, dépôts, jets, enfouissements et immersions directs ou indirects de déchets liquides, d'origines domestique, hospitalière et industrielle. Il permettra d'une part, de prendre en charge la question spécifique des boues de vidange depuis sa production au niveau des

ménages jusqu'à son traitement et d'autre part, de faire de cette problématique un point nodal de l'assainissement autonome.

L'application des dispositions d'un bon code de l'assainissement offrira également une opportunité pour non seulement faciliter le contrôle de conformité en matière d'assainissement individuel mais aussi contribuera à l'amélioration du système d'information particulièrement en milieu urbain en permettant de capter les données relatives aux promoteurs privés individuels qui constituent une poignée non négligeable dans le portefeuille des ménages desservis. Enfin un code de l'assainissement permettra de clarifier le cadre juridique de l'assainissement et de définir les conditions de transfert de responsabilités aux collectivités locales pour que la question de l'assainissement ne soit pas uniquement l'affaire de l'État et ses partenaires.

2.3.3. Textes relatifs à la décentralisation

Le secteur de l'Assainissement n'est pas une compétence transférée aux collectivités locales.

2.3.4. Textes relatifs à l'hygiène publique

2.3.4.1. Code de l'Hygiène

La loi portant code de l'hygiène N° 2010-042 a été promulguée par le Président de la République en date du 21 juillet 2010 et est en cours de validation.

Dans ce code, c'est à la section 2 (assainissement du milieu) du chapitre I (mesures d'assainissement de base) contenu dans le titre III (règles d'hygiène publique) que l'assainissement est abordé brièvement et de façon très générale. C'est précisément les deux derniers paragraphes de la section 2 qui stipulent respectivement que :

"Les matières usées liquides doivent être éliminées par les réseaux d'égouts publics, installés et entretenus par les services compétents. Les propriétaires d'immeubles sont tenus de brancher leurs installations sanitaires à ces réseaux."

"En l'absence de tels réseaux, tout immeuble disposera d'installations sanitaires convenables et sera doté d'un système d'assainissement particulier de type fosse septique, latrine et puisard, conformément aux normes réglementaires."

Même si le code de l'Hygiène ne permet pas de prendre en compte la gestion de l'assainissement de façon spécifique, ce passage aborde explicitement la nécessité d'une prise en charge des déchets liquides domestiques.

2.3.4.2. Ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987

C'est cette ordonnance qui confie à la commune la gestion du service d'hygiène (mais essentiellement sous l'aspect de police). Toutefois, elle reste muette en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des infrastructures assainissement.

2.3.5. Analyse du cadre législatif

L'amélioration du cadre réglementaire actuel est une condition sine qua none à la réussite de la politique nationale d'assainissement. Il faut signaler que l'assainissement ne fait que transparaître dans les différentes lois existantes mais aucun texte ne lui est spécifiquement dédié. C'est pourquoi, il s'avère indispensable, comme énoncé plus haut, de mettre en place un code de l'assainissement dont les principaux objectifs seront d'une part, de fusionner les différentes dispositions actuellement contenues dans les codes de l'environnement, de l'hygiène et de l'eau et d'autre part, de faire entrer l'assainissement autonome dans le champ de la loi et d'adapter les textes aux réformes prévues. Ce code permettra de compléter le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP, élaboré en 2001 et actualisé en 2006) dans lequel malheureusement l'assainissement n'est pas cité parmi les priorités de la politique nationale de développement du pays. Ce code devra être accompagné par d'autres textes dont :

- les normes de rejet des eaux usées dans le milieu naturel,
- les normes régissant la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture et diverses activités économiques (génie civil, pisciculture, etc.),
- les normes de conception et dimensionnement des ouvrages d'assainissement aussi bien au niveau individuel que collectif,
- le cahier de charges des services d'assainissement,
- les conditions de la participation du privé dans le secteur de l'assainissement,
- les conditions de raccordement au réseau d'égout,

Toutefois, il y a lieu d'évaluer les conséquences économiques et environnementales d'une réglementation avant de la promulguer et s'assurer de la disponibilité des moyens pour la mettre en œuvre et la faire respecter.

Compte tenu des nombreuses spécificités locales, il faut aussi s'assurer de l'adaptation au contexte national et se garder d'importer des réglementations et des normes toutes faites.

2.4. DIAGNOSTIC DE LA PROMOTION DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les programmes de promotion de l'Hygiène et des infrastructures d'assainissement ne sont pas bien développés au niveau national. Les quelques initiatives développées dans ce sens le sont par le biais de programmes ponctuels comme le Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PAEPA), le programme ATPC en Mauritanie et le Volet Assainissement du Projet d'alimentation en eau de centres semi-urbains dans les régions du Guidimakha et du Gorgol. Pourtant, la mise en place de politiques cohérentes de promotion de l'hygiène et de l'assainissement s'impose en République Islamique de Mauritanie dans la mesure les maladies diarrhéiques liées particulièrement à un assainissement et une hygiène publique déficients ont pris une grande ampleur dans le pays. En effet, il a été enregistré plus de 90 000 cas de diarrhées simples dont 41 décès et 31 170 cas de diarrhées sanglantes dont 01 décès (SNIS, 2009).

2.4.1. Programme d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PAEPA)

L’objectif du volet IEC de la Sous Composante Assainissement du PAEPA est de contribuer à l’amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires des populations rurales. Les objectifs spécifiques visent, en particulier, à améliorer la desserte, d’une part, en services d’assainissement familial dans 74 localités rurales des trois régions cibles du Projet (Assaba, Gorgol, Hodh El Chargui), actuellement fortement déficitaires et, d’autre part, en services d’assainissement communautaire dans les communautés rurales de ces trois régions. Ces objectifs spécifiques se concrétisent dans le cadre de la promotion de l’Hygiène et de l’Assainissement par :

- une sensibilisation des populations des localités bénéficiaires de la Sous Composante Assainissement, des autorités administratives et des élus locaux sur l’offre du Projet ;
- une conscientisation des populations sur les problèmes de santé, d’hygiène et d’assainissement ainsi que sur l’importance de leurs responsabilités dans cette perspective et de la nécessité de les assumer correctement pour éviter, dans le futur, des problèmes d’assainissement ;
- la mise en place dans les villages des relais féminins pour l’hygiène en vue d’assurer une participation collective à la prise en charge des responsabilités ;
- une formation de maçons et de maîtres d’école ; les premiers en techniques de construction et de maintenance des ouvrages d’assainissement et les seconds en vue de la promotion des bonnes pratiques de l’hygiène et de l’assainissement.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs chiffrés assignés à la sous composante assainissement.

TABLEAU 1 - Objectifs chiffrés de la Sous Composante Assainissement du PAEPA

Wilaya	Relais féminins	Formation de maçons	Formation de maîtres	Nombre min. de localités à visiter
Assaba	100	50	20	34
Gorgol	100	50	20	34
Hodh El Chargui	100	50	20	34
TOTAL	300	150	60	102

2.4.2. Programme Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) en Mauritanie

Ce programme est implémenté, avec l’appui de l’UNICEF, dans les régions du Trarza, Brakna et dans une moindre mesure dans les wilayas de Hodh El Gharbi, d’Assaba, de Tagant, d’Adrar, du Gorgol et du Guidimagha. Il vise comme objectif majeur le changement des habitudes par rapport à l’assainissement en motivant les communautés à auto- construire leurs propres latrines sans subvention pour arriver à l’état FDAL (Fin de la Défécation à l’Air Libre). Le programme vise aussi l’amélioration des pratiques d’hygiène. Il a donné, en deux ans, les résultats consignés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 2 - Objectifs chiffrés des interventions ATPC en Mauritanie

Acteurs	Zone du Projet	V FDAL	Latrines auto-construites	Personnes formées
DA/ Commune Rosso/Unicef 2009	Trarza	232	8838	68
DA/Unicef/ Crepa 2010-2011	Brakna	107	2570	127
DA/Unicef/ Crepa mars 2011	Adrar, Tagant et Assaba	9	1406	93
DA/Unicef/Gret 2010	Trarza	4	179	11
Total		352	12993	299

2.4.3. Volet Assainissement du Projet d'alimentation en eau de centres semi-urbains dans les régions du Guidimakha et du Gorgol

Ce projet initié par la DH, vise à contribuer à la réalisation du plan d'investissement national (2001-2010) visant à améliorer l'accès à l'eau potable et les conditions d'hygiène des populations et notamment de celles disposant des revenus les plus faibles. Il cible 19 centres, choisis selon des critères d'éligibilité (ressource en eau suffisante, tarif d'équilibre...) situés dans les régions du Guidimakha et du Gorgol, qui sont les plus pauvres et les moins bien desservies en eau.

La composante Assainissement du projet (155'000 euros), mise en œuvre par le GRDR, a permis la réalisation, en concertation avec les communes, d'un diagnostic des besoins des 19 centres en matières d' Assainissement (liquide, solide, eaux stagnantes) ainsi que l'estimation du coût des investissements correspondants.

Le projet a consisté notamment en (i) la réalisation de latrines institutionnelles (écoles, centres de santé) sous maîtrise d'ouvrage communale, (ii) la construction de latrines familiales de démonstration dans les localités ou quartiers non équipés, doublée d'une campagne de promotion et de sensibilisation à l'usage des latrines collectives et familiale et de puits (construction de puits de démonstration).

Outre les aspects investissement en infrastructures, le projet est aussi porteur d'une volonté de pérennisation du service public de l'eau et d'une dimension socio-économique et genre, particulièrement sensible dans les zones d'intervention où la corvée d'eau mobilise essentiellement les femmes et où les clivages sociaux des communautés constituent un frein à leur égalité devant le service public.

Enfin, le projet prévoit d'accompagner le processus de décentralisation en impliquant d'avantage les communes dans leur rôle de régulation de proximité.

2.4.4. Analyse de la politique de promotion de l'hygiène et de l'assainissement

Il n'existe aucune politique de promotion de l'Hygiène et de l'assainissement planifiée au niveau de l'Etat sur le long terme. Les rares activités relatives à ce secteur important pour le développement de l'assainissement sont prises en charge par des programmes dont les zones d'influence sont circonscrites sur une partie du territoire mauritanien et de courte durée. Ces projets sont parfois hors de l'influence de la Direction de l'Assainissement, chargée de conduire la politique de l'Etat en matière d'assainissement. Cela conduit à une absence de coordination entre ces différentes études ; laquelle coordination est du reste utile pour permettre une meilleure capitalisation de ces projets ou programmes.

Aussi important que la construction massive d'ouvrages, le changement de comportement en matière d'hygiène est le principal facteur de développement et de durabilité en matière d'assainissement. Il est donc important de souligner que le changement de comportement souhaité ne saurait s'obtenir au bout d'un projet circonscrit dans un temps réduit (en général de deux à quatre ans) avec des actions ciblées et limitées en matière d'Information Education Communication (IEC).

Par ailleurs, aucun programme ne prend en charge de manière claire la promotion de l'Hygiène et de l'assainissement au niveau scolaire. Pourtant, les enfants représentent la part de la population la plus touchée par les maladies diarrhéiques. Il est donc essentiel qu'ils développent des réflexes quotidiens hygiéniques. De plus, les enfants sont de bons émissaires pour transmettre ces bonnes pratiques dans leur famille. Ce sont également les pères et mères de famille de demain. Pour ces différentes raisons, il apparaît important que l'hygiène fasse part intégrante du programme de cours et soit dispensé avec des outils adéquats et attractifs. Dans le programme PAEPA, un point est consacré à la formation des maîtres dans cette perspective mais il faudrait l'inscrire dans la durée avec une portée nationale.

La qualité des ouvrages d'assainissement est une condition de base à une politique de promotion et de vulgarisation des ouvrages d'assainissement. Malheureusement, l'Etat mauritanien ne prend pas en charge cette question par la formation des artisans locaux (maçons notamment) responsables de la construction des ouvrages d'assainissement. Comme pour la promotion de l'Hygiène, la formation des artisans fait défaut dans les efforts de l'Etat pour développer le secteur de l'Assainissement. Ce n'est que par le biais de programmes-courte durée (PAEPA, ATPC) que cette question est prise en charge.

2.5. DIAGNOSTIC TECHNIQUE

2.5.1. Taux de couverture en assainissement

Au niveau domestique, le taux de couverture en assainissement est relativement faible en Mauritanie. Le croisement des différentes données disponibles (MICS 2007, PDA, communications de la DA) révèle qu'environ seulement 49% de la population totale du pays a accès à l'assainissement, tous types d'assainissement confondus (collectif, individuel amélioré, individuel non amélioré). Toutefois, la situation est très contrastée selon que l'on considère la capitale Nouakchott, les autres villes ou la zone rurale (tableau 3).

TABLEAU 3 - Taux de couverture en assainissement domestique en Mauritanie

		Zone urbaine			Zone rurale	Ensemble national
		Nouakchott	Autres villes	Ensemble urbain		
Population 2010		806 617	524 743	1 331 360	1 894 042	3 225 402
Accès à l'assainissement en 2010	Assainissement collectif	4,2%	1,1%	3,0%	0,0%	1,3%
	Assainissement individuel amélioré	75,0%	26,4%	56,1%	13,0%	31,1%
	Assainissement individuel non amélioré	11,0%	54,6%	28,0%	8,0%	16,4%
	Sans assainissement	9,8%	17,9%	13,0%	79,0%	51,2%
	TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La zone rurale connaît une situation alarmante, avec seulement 21% d'accès global à l'assainissement, exclusivement par des ouvrages individuels. Mais, si l'on se réfère à la définition du JMP qui exclut de l'accès à l'assainissement les populations disposant d'ouvrages non améliorés¹, ce taux chute à 13%.

En zone urbaine, la situation est nettement meilleure avec un taux d'accès global de 87% et un taux d'accès à l'assainissement amélioré de 59%. L'essentiel des ouvrages d'assainissement y sont de type individuel. L'accès au réseau d'égout (assainissement collectif) est très faible : 3% pour l'ensemble des villes du pays, essentiellement à Nouakchott et dans une moindre mesure à Nouadhibou.

La capitale Nouakchott qui regroupe 60% de la population urbaine connaît une situation particulière en ce sens que le taux d'accès à l'assainissement amélioré (79%) y est nettement plus élevé que dans les autres centres urbains (28%).

Globalement, il apparaît que la frange de la population ne disposant d'aucun ouvrage de gestion des eaux usées ou des excréta (et qui pratique donc la défécation à l'air libre) est très élevée en Mauritanie : elle atteint 51% à l'échelle nationale (79% en zone rurale et 13% en zone urbaine). Il s'agit là d'une question cruciale pour les populations concernées dont les conséquences sont nombreuses :

¹ Le JMP considère les ouvrages suivants comme non améliorés : chasse d'eau vers d'autres destinations que l'égout, latrine à fosse non couverte ; toilette à seau ; latrine suspendue et les latrines publiques.

- risques de maladies pour les Hommes et pour les animaux,
- consommation des excréments humains par les animaux domestiques, ce qui pose un problème par rapport à la religion musulmane qui interdit la consommation du lait et de la viande d'un tel animal avant un délai d'une dizaine de jours,
- risques de morsure par les serpents ou les scorpions, surtout en zone rurale,
- problème de dignité, particulièrement lorsque la concession reçoit un hôte,
- contrainte liée aux déplacements des personnes malades ou âgées en dehors du village,
- contrainte liées aux déplacements pendant la période froide et en cas d'intempéries (vents, pluies).

L'importance de la défécation à l'air libre en Mauritanie s'explique par le mode de vie nomade qui a caractérisé pendant longtemps une frange importante de la population et qui se traduit par une préférence de la défécation en milieu ouvert que dans un endroit confiné.

2.5.2. Ouvrages destinés à la gestion des eaux usées domestiques et excréments

2.5.2.1. Ouvrages d'assainissement individuel

Les ouvrages d'assainissement individuels rencontrés en Mauritanie sont de trois types :

- la latrine traditionnelle, essentiellement en zone rurale,
- la latrine VIP à fosse unique, en zones rurale et urbaine,
- et la fosse septique couplée à un puits d'infiltration, essentiellement en zone urbaine.

Ces ouvrages sont conçus et réalisés par des maçons locaux sans aucun contrôle technique, généralement sans respect des règles de l'art. Les conséquences sont la présence d'odeurs, un risque important de pollution de la nappe, un mauvais fonctionnement de l'ouvrage, etc.

Il faut souligner que les dispositifs d'assainissement individuel utilisés en Mauritanie ne sont pas contrôlés du point de vue technique et sanitaire. En effet, les eaux usées de ces dispositifs mal construits, peuvent entraîner une pollution de la proche nappe phréatique exploitable (particulièrement à Nouakchott), causant ainsi des problèmes sanitaires.

2.5.2.2. Gestion des boues des ouvrages d'assainissement individuel

La problématique de la vidange des fosses des ouvrages individuels se pose de manière différente selon le type d'ouvrage.

Pour les latrines, la vidange se fait manuellement, la vidange mécanique étant impossible en raison de la consistance des boues. Cette pratique comporte des nuisances et des risques sanitaires liés au fait que la fosse étant unique, les matières fécales ne restent pas suffisamment longtemps dans la fosse pour une bonne stabilisation et hygiénisation adéquates.

Pour les fosses septiques, deux pratiques sont en cours concernant la gestion des boues de vidange :

1. la vidange manuelle consistant à creuser un trou dans la rue ou dans la cour de la maison pour y déverser les boues issues de la fosse septique. Cette pratique, menée par les plus pauvres, présente des nuisances et des risques sanitaires réels.
2. la vidange mécanique par pompage effectuée par des camions citerne de 8 à 12 m³, exclusivement en zone urbaine. Le coût de la vidange tourne autour de 7000 ouguiyas. Faute de sites de dépotage officiels aménagés, les boues prélevées sont soit déversées de manière sauvage sur des terrains vagues ou sur la plage, soit déversées sur les périmètres maraîchers pour l'amendement du sol, ... avec des risques sanitaires réels et une atteinte au confort et à la santé des populations.

Les camions vidangeurs appartiennent pour la plupart à des particuliers privés ne possédant qu'un seul camion. Les entreprises de vidange sont peu nombreuses, mal équipées (matériel vétuste) et pas organisées. Elles sont surtout présentes dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Kiffa. Dans la capitale Nouakchott où n'opèrent que deux entreprises de vidange (Tewfigh et Nour), il est recensé une trentaine de camions de vidange appartenant au privé (particuliers et entreprises) et deux camions appartenant à la CUN et à la SNDE.

Le secteur de la vidange des fosses est également caractérisé par un déficit de réglementation.

2.5.2.3. Ouvrages d'assainissement collectif

En Mauritanie, l'assainissement collectif n'est présent que dans trois villes : Nouakchott, Nouadhibou et Zouerate. Dans les trois cas, le réseau d'égout est embryonnaire et pas toujours fonctionnel.

Le réseau d'égout de Nouakchott

A Nouakchott, deux réseaux d'égout sont présents : un réseau opérationnel et un réseau non opérationnel.

↳ **Le réseau opérationnel**, en majorité de type pseudo-séparatif, a été réalisé en 1964-65. D'un linéaire de 38 km, il compte 3 stations de pompage et ne couvre que 4% de la population, essentiellement la Moughaata de Tevragh Zeina. Il comporte environ 1 200 raccordements dont la Présidence, les Ministères, les Etats-majors, quelques Immeubles et Hôtels, les Ambassades, quelques stations d'essence.

Les eaux collectées par ce réseau rejoignent l'unique station d'épuration de la ville qui a pour vocation de les épurer et de les envoyer vers le périmètre maraîcher adjacent pour une réutilisation agricole.

Du fait de son âge et des nombreuses contraintes de fonctionnement, ce réseau est dans un état de dégradation très avancé, malgré qu'en 1992, des travaux de réhabilitation et de renforcement partiel ont été entrepris sur le collecteur principal. Les regards sont en très mauvais état et les trois postes de

relevage demandent une réhabilitation complète. La densification de la ville et l'intensité de la circulation routière, conjuguées aux affaissements des terrains, à l'augmentation importante des volumes d'eau² et aux mauvais comportements de certains usagers, font que le réseau est constamment soumis à des contraintes différentielles et des usages inappropriés qui le fragilisent et limitent considérablement ses possibilités. Il en résulte des engorgements et des casses de plus en plus fréquentes qui créent beaucoup de nuisances à travers la ville, particulièrement autour des marchés (petits îlots autour du marché de la capitale, polyclinique, etc.).

La station d'épuration, d'une capacité théorique de 1 800 m³/jour, est une station classique à aération prolongée en chenal d'oxydation. Il est caractérisé par sa vétusté qui ne lui permet pas d'atteindre les performances requises. Les pannes de fonctionnement conduisant à l'arrêt complet sont fréquentes.

↳ **Le réseau non opérationnel** a été réalisé en 1977-78 n'est toujours pas en service. Il comprend 31km de canalisation et 3 stations de pompage. Ce réseau a été exécuté en 3 endroits différents de la ville : Médina R, ZRA Tevragh Zeina et liaison Capitale /Ksar. Ce réseau n'a pas été réceptionné à cause de malfaçons (contrepentes). Les travaux de correction nécessaires n'ont jamais été réalisés et ce réseau est actuellement tombé en désuétude.

Le réseau d'égout de Nouadhibou

A Nouadhibou, le réseau gravitaire du port autonome (réalisé en 1976) et les réseaux de cités SNIM de Cansado et de Nouadhibou (réalisés en 1960 et 1970), rejettent en mer les eaux usées domestiques et celles d'une dizaine de sociétés industrielles de congélation du poisson, via une station de refoulement partiellement défectueuse et une station d'épuration hors usage.

Le réseau d'égout de Zouerate

Le réseau d'assainissement de Zouerate fait une longueur de 35 km et prend en charge l'évacuation des eaux usées domestiques de la cité SNIM ; les effluents collectés sont réutilisés pour le maraîchage.

2.5.2.4. Impacts environnementaux et socio-sanitaires des eaux usées

Dans les collectivités rurales et dans les quartiers précaires des grandes villes, beaucoup d'enfants souffrent des maladies diarrhéiques et autres maladies liées à l'hygiène et au mauvais état d'assainissement.

2.5.3. Ouvrages destinés à la gestion des eaux usées industrielles

Les établissements industriels ne disposent pas d'ouvrages de prétraitement de leurs effluents, encore moins d'ouvrages de traitement. Les eaux usées industrielles sont par conséquent rejetées brutes directement dans le milieu naturel.

² En plus des eaux usées, le réseau d'égout fonctionnel reçoit également des eaux pluviales issues des concessions réseau pseudo-séparatif). Par ailleurs, en 1996, une partie des eaux pluviales des principaux carrefours du centre ville a été drainée par des grilles avaloirs et raccordées à ce réseau.

2.5.4. Gestion des eaux pluviales

2.5.4.1. Ouvrages d'assainissement pluvial

Les ouvrages d'assainissement pluvial sont peu présents en Mauritanie. Ils se limitent à quelques aménagements :

- barrages muni de trop plein (à Sangrava par exemple),
- digues de protection,
- ouvrages hydrauliques sur certains axes routiers (ponts, dalots, buses), à Kiffa par exemple,
- système de drainage vers des bassins, notamment à Kaédi,
- caniveaux à Rosso.

L'ensemble de ces aménagements sont caractérisés par un défaut de fonctionnalité lié (i) au manque d'entretien, (ii) à l'occupation non planifié du sol par les habitations et les réseaux de voirie et/ou (iii) à l'avancée du désert (cas du barrage de Sangrava).

Cette situation peu reluisante de l'assainissement pluvial en Mauritanie couplée à l'occupation, par les populations urbaines, de points bas inondables se traduit, dans certaines villes, par des inondations récurrentes.

La gestion des inondations (situations d'urgence) est généralement ponctuelle. Elle est essentiellement gérée par les services de la protection civile, souvent avec des moyens plus ou moins adaptés (pompes mobiles, camions citernes).

2.5.4.2. Impacts environnementaux et socio-sanitaires des eaux pluviales

Le manque d'ouvrages d'assainissement pluvial fonctionnels entraîne des effets néfastes importants qui :

- dans le meilleur des cas, perturbent fortement les activités quotidiennes et la circulation urbaine et finissent par se transformer en de véritables bourbiers ;
- et dans le pire des cas, peuvent être désastreuses, avec d'importantes pertes matérielles ou parfois des pertes en vie humaine. Globalement, les inondations posent quatre types de problèmes :
 - des nuisance et désagréments,
 - des problèmes d'ordre sanitaire,
 - des problèmes d'ordre économique,
 - et des problèmes d'ordre sécuritaire.

Les nuisances et désagréments sont liés au fait que la stagnation des eaux de pluie rend le cadre de vie répugnant, d'autant plus que l'eau finit par devenir verdâtre à cause du développement des algues qui, parfois, tapisse la surface de l'eau. Ce caractère répugnant de l'eau stagnante est également

renforcé par le fait que, très souvent, faute de systèmes adéquats de gestion des eaux de cuisine et de linge, les populations utilisent l'eau stagnante comme exutoire pour cette catégorie d'eaux usées.

D'autres nuisances sont également rencontrées dans les zones inondées, notamment la pullulation d'insectes (mouches, moustiques), les mauvaises odeurs et le coassement continu des grenouilles qui prolifèrent dans les eaux stagnantes, l'accentuation de l'humidité dans les maisons, l'accumulation des ordures ménagères faute d'évacuation et la difficulté pour les populations, de traverser les rues pour accéder aux maisons elles-mêmes parfois inondées.

Les problèmes d'ordre sanitaire sont à mettre en relation avec les risques de développement de maladies liés au débordement de beaucoup de fosses septiques. Par ailleurs, les eaux stagnantes constituent un milieu propice au développement de maladies bactériennes ou parasitaires comme la dysenterie, le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme, les dermatoses, etc. En particulier, la prolifération des moustiques dans les sites inondés accroît fortement la prévalence du paludisme. Cette situation est due au fait que les germes et/ou vecteurs de ces maladies se développent en général dans l'eau. Par ailleurs, l'évacuation des fosses septiques dans les eaux stagnantes est une pratique qui accentue ces risques sanitaires.

Le risque sanitaire est d'autant plus réel que les ouvrages d'assainissement individuel qui caractérisent ces zones sont généralement inondés, mettant en contact direct les excréta et les urines avec l'eau stagnante. Comme les populations concernées sont pauvres dans leur grande majorité et dans la mesure où elles sont peu ou pas alphabétisées, leurs capacités à procéder à une prévention efficace contre les maladies sont relativement faibles.

Par ailleurs, la nuisance sonore nocturne liée au coassement continu des batraciens, ainsi que le sifflement des moustiques peuvent avoir des conséquences négatives sur le sommeil des populations concernées et donc sur leur santé.

Les problèmes d'ordre sécuritaire concernent essentiellement les habitations et les infrastructures (écoles, hôpitaux, routes, etc.). Dans les quartiers touchés par les inondations, des dommages plus ou moins importants sont notés sur les constructions (fissures des bâtiments, perforation des façades), sur le mobilier domestique, les articles vestimentaires, les stocks de nourritures, etc. Les populations concernées éprouvent d'énormes difficultés pendant la saison des pluies. Certaines personnes sont obligées d'abandonner leurs domiciles pendant plusieurs mois. Les dégradations sur les habitations sont importantes ; les dépenses pour les réparations pèsent lourdement sur le budget des ménages concernés. De même, les tentatives d'évacuation des eaux, le remblai des maisons, les déménagements temporaires, les abandons de maison et la prise en charge des personnes malades occasionnent des coûts importants.

Les problèmes d'ordre économique du fait que les inondations causent la détérioration de nombreuses infrastructures, notamment les routes dont certaines deviennent difficilement praticables (ce qui entraîne un ralentissement considérable de l'activité économique) et le parc immobilier.

2.6. DIAGNOSTIC FINANCIER

Le financement du secteur de l'assainissement est assuré par l'Etat, les populations, les collectivités locales, les partenaires techniques et financiers et les ONG.

L'Etat prend en charge certains investissements de petite à moyenne envergure et les frais de fonctionnement des structures en charge de l'assainissement que sont la Direction de l'Assainissement et l'ONAS.

La plus importante frange de la population assure le financement de son ouvrage d'assainissement qui est alors de type individuel.

Une frange infime de la population (celle concernée par les réseaux d'égout de Nouakchott et de Nouadhibou) paye une redevance perçue par la SNDE sur la facture d'eau (14,8 UM/m³). Actuellement, la SNDE conserve la redevance collectée et assure les dépenses de fonctionnement de l'Unité de Gestion de l'Assainissement de Nouakchott.

Les partenaires au développement appuient l'Etat dans le financement des investissements de grande envergure, alors que les CL et les ONG contribuent au financement de projets de petite envergure.

2.6.1. Flux financiers liés à l'assainissement des eaux usées

2.6.1.1. Flux financiers des investissements liés à l'assainissement des eaux usées

Les investissements liés à l'assainissement des eaux usées proviennent essentiellement des ménages et du secteur privé. En effet, du fait de la faiblesse de l'accès à l'assainissement collectif, les ménages et le secteur privé (usines, hôtels, artisans, etc.) mettent en place des systèmes individuels plus ou moins respectueuses des règles de l'art, avec leurs moyens financiers propres. Les investissements publics dans le secteur de l'assainissement des eaux usées sont donc relativement faibles. Ces flux financiers n'ont toutefois pas pu être estimés à cause du manque de données

2.6.1.2. Flux financiers de l'exploitation liés à l'assainissement des eaux usées

Comme pour les investissements, l'essentiel des flux financiers liés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées proviennent des ménages et du secteur privé :

- dans leurs efforts de gestion des ouvrages individuels. Toutefois, il n'existe pas de données pour en quantifier la valeur.
- et à travers le paiement de la redevance assainissement sur la facture d'eau des abonnés de Nouakchott à la SNDE. Le produit de cette redevance couplé à la subvention de l'Etat à l'ONAS sert à l'exploitation du système d'égout public de Nouakchott. Ce budget est d'environ 62 200 000 UM/an (cf. tableau 4).

Il faut également signaler le budget de fonctionnement de la Direction de l'Assainissement qui, entre 2009 et 2010 a enregistré une forte baisse (-68,6%) comme le montre le tableau suivant.

TABLEAU 4 – Budget d'exploitation du réseau d'égout public et de la STEP de Nouakchott

	Budget 2009	Budget 2010
ONAS	40 000 000	59 250 000
Redevance assainissement *	3 240 000	3 240 000

* Ce montant est calculé sur la base du débit moyen reçu par la STEP de Nouakchott et du coût unitaire de la redevance.

2.6.2. Flux financiers liés à l'assainissement des eaux pluviales

Les données financières relatives à l'assainissement des eaux pluviales ne sont pas disponibles. Il faut dire que ce secteur est encore moins développé que celui des eaux usées. Par conséquent, les flux financiers qui lui sont liés sont également peu importants.

2.6.3. Analyse du cadre financier

Le cadre financier du secteur de l'assainissement est caractérisé par un fait positif important lié à l'instauration et à l'application du principe de la redevance assainissement, même si pour le moment, seule une partie des populations de Nouakchott y sont assujetties.

Toutefois, le secteur reste marqué sur le plan financier par :

- la faiblesse des allocations dédiées au secteur de l'assainissement par l'Etat ;
- la faiblesse du produit de la redevance ;
- le manque d'incitation financière et/ou administrative pour amener les ménages et les établissements classés à s'équiper en ouvrages d'assainissement ;
- la non implication des institutions de la micro-finance dans le financement de l'accès des populations aux ouvrages d'assainissement.

Cette situation résulte du fait que pendant plusieurs décennies, ce secteur a été laissé pour compte, quasiment sans investissement nouveau. L'effort à faire pour combler le retard est important.